ART. PREMIER N° 86

ASSEMBLÉE NATIONALE

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE - $(\mathrm{N}^{\circ}\ 1441)$

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º 86

présenté par M. Acquaviva, M. Molac et M. Castellani

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.